

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2026-041**

SEANCE DU 7 octobre 2026

Date d'envoi des Convocations : 1er octobre 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 24
Nombre de membres présents pour le vote : 19
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le 1^{er} octobre par Monsieur Grégory NOWAK, Président, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 30, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY,

Président : Monsieur NOWAK

Pouvoir : M. DOUARD donne pouvoir à M. BREUZIN, M. BONNAFOUS donne pouvoir à M. NAULIN

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes JEANJEAN, ROTHEA, SENECLAUZE, et VENDITTELLI
Ms FRANCO Ernest, GIORGIO, NOWAK, LEVEQUE

COPAMO : Ms BONNET, BREUZIN, LECOQ, LOOS, NAULIN et TRICCA

CCPO : Mme GABRIEL
Ms DESCHANEL, JOASSARD, PERROT et THOMASSOT

Etaient excusés :

CCVG : M. KLAI

COPAMO : Ms BONNAFOUS, DOUARD

CCPO : Mme BONNEFOY, M.T. MARTINEZ

OBJET : FOURNITURE ET POSE DE SILOS ENTERRES, SEMI ENTERRES ET AERIENS POUR
LES DECHETS RECYCLABLES ET ORDURES MENAGERES
DANS LES COMMUNES DU SITOM SUD RHONE

Le rapporteur : J. JOASSARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur informe le Comité Syndical que la délibération du 16 décembre 2016 fixait les modalités de financement pour la fourniture et la **pose de silos enterrés ou semi enterrés** sur le territoire du SITOM Sud Rhône n'est plus d'actualité, d'une part parce que le schéma de collecte a évolué, et d'autre part parce que le coût d'acquisition des silos a évolué au gré des marchés et des révisions de prix.

Il y a donc lieu de rédiger une nouvelle délibération afin de fixer les modalités de financement actuelles et d'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes et les communautés de communes.

Les silos enterrés et semi-enterrés

Le SITOM dispose actuellement d'un marché à bons de commande pour la fourniture, livraison et pose des silos pour les emballages, le papier, le verre et les ordures ménagères (cuve béton + cuve acier + borne d'introduction).

L'intégralité des travaux de voirie nécessaires à l'installation des silos (fouille, remblayage, réagréage...) est à la charge de la Commune ou la communauté de communes.

L'intégralité du montant de la TVA est supportée par le SITOM

Chaque communauté de communes bénéficiera du même dispositif 5 silos emballages/papier /verre à 100 % soit un total de 15 silos/an pour les 3 communautés de communes pris en charge par le SITOM à 100%.

Les communes seront invitées à se coordonner au sein de la communauté de communes en début d'année pour planifier les demandes.

Au-delà des 5 silos par communauté de communes et par an, les communes payent 100% du montant HT des silos (pose et fourniture).

Aucun silo destiné aux ordures ménagères ne sera pris en charge par le SITOM. Les communes financent à 100% les silos OMR

Le SITOM ne prend aucune dépense pour les promoteurs et bailleurs- Les promoteurs financent à 100% les silos OMR et recyclables

Les prix des marchés du SITOM étant négocié par 3 silos afin d'optimiser les coûts, les communautés de communes et communes doivent s'organiser en ce sens pour la pose ou le stockage temporaire.

Les silos aériens

Les silos aériens « déchets recyclables » sont pris en charge à 100% par le SITOM pour les communes et communautés de communes.

Les silos aériens « OMR » sont pris en charge à 100% par les communes et communautés de communes.

Les silos aériens « déchets recyclables » et « OMR » sont pris en charge à 100% par les promoteurs et bailleurs

Les factures sont acquittées par le SITOM qui demande le remboursement auprès des communes ou la communauté de communes par le biais d'un titre de recette.

- **Procédure à suivre pour tous les types de silos (aérien, enterrés et semi-enterrés) :**

Les communes en lien avec leur communauté de communes font part de leur proposition d'emplacement au SITOM, qui après examen technique du gisement potentiellement captable sur le(s) silo(s) validera ou refusera la demande.

Une convention est signée entre le SITOM Sud Rhône représenté par son Président, le Maire de la commune concernée.

Cette convention a pour objet la fourniture et la pose du ou des silo(s) enterré(s), semi- enterré(s) ou aériens(s) destiné(s) à l'apport volontaire, en précisant leur lieu d'implantation et les engagements des différents partenaires.

La convention fixe les engagements des différents partenaires dans le cadre de ladite convention.

La dépense totale inhérente aux silos sera inscrite au patrimoine du SITOM Sud Rhône qui en assurera l'amortissement comptable.

- **Les termes de la convention sont les suivants :**

Le SITOM s'engage à :

- Organiser la commande de l'équipement de manière groupée afin de bénéficier de tarifs de livraison réduits.
- Fournir à la commune ou communauté de communes les dimensions des fouilles pour le ou les silo(s) enterré(s), semi- enterré(s) à réaliser pour accueillir la cuve béton.
- Organiser la livraison en fonction des délais de fabrication et de transport du fabricant mentionnés dans l'offre de ce dernier.
- Tenir la commune ou communauté de communes informée de l'avancée des démarches : date de livraison, horaire d'intervention ...
- Assurer la prise en charge technique et financière du déchargement de la cuve béton (4,5 tonnes environ) et du silo acier (2,5 tonnes environ) et la mise en place des éléments, à condition que les travaux de fouilles aient été réalisés préalablement par la commune ou communauté de communes.
- Collecter les silos en fonction d'un calendrier de collecte établi.
- Laver les silos selon le calendrier annuel établi par campagne pour l'ensemble des silos du territoire.
- Former les services techniques aux actions de débouchage des avaloirs des silos.
- Assurer la maintenance des silos et le SAV en cas de casse.

La commune ou la communauté de communes s'engagent à :

- Proposer un plan d'équipement annuel des silos en fonction des besoins identifiés
- Proposer un plan de localisation des silos avec l'assurance que les réseaux aériens et souterrains permettent son installation
- Vérifier la collectabilité des silos par un véhicule de 26 tonnes PTAC en terme de giration, de portance de la voirie...
- Réaliser à ses frais les travaux de fouilles avant la date de livraison du silo conformément aux données du fabricant.
- Permettre techniquement le déchargement de la cuve béton du ou des silo(s) acier enterré(s), semi- enterré(s).
- Mettre à disposition un représentant de la commune pour assister aux opérations.
- Réaliser à ses frais les travaux de remblais et de remise état des abords (pavage, ...) du ou des silo(s) acier enterré(s), semi- enterré(s).
- Assurer le débouchage des avaloirs des silos enterrés encombrés par des cartons ou autres objets volumineux déposés par certains usagers

Si la commune ou communauté de communes n'a pas été en mesure de réaliser les travaux de fouilles préalablement à la livraison du ou des silo(s) enterré(s), semi- enterré(s). :

- Le SITOM déchargera le (ou les) équipement(s) commandé(s) à la demande de la commune ou communauté de communes dans un lieu permettant de les accueillir en toute sécurité.
- La commune ou communauté de communes se chargera techniquement et financièrement de mettre en place l'équipement dans les fouilles réalisées ultérieurement à la livraison.
- La commune ou communauté de communes se chargera techniquement et financièrement d'assurer les réglages du dispositif pour permettre à posteriori une collecte sans problème.
- Assurer l'élimination des bouchons de déchets volumineux générés par les usagers.

Le rapporteur demande aux Délégués de bien vouloir :

- Approuver ce mode de fonctionnement
- L'autoriser à signer toutes les conventions relatives aux silos du ou des silo(s) enterré(s), semi-enterré(s) ou aérien(s) et tous les documents y afférents après étude des propositions des communautés de communes.
- Dit que le budget correspondant sera prévu en ce sens
- Dit que le nombre de silos mis en place par année défini dans la présente délibération pourra être revu par voie de nouvelle délibération en fonction des possibilités budgétaires du SITOM Sud Rhône.

2026/172

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JOASSARD après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- APPROUVE** ce mode de fonctionnement.
- AUTORISE** Le Président à signer toutes les conventions relatives à la fourniture et pose de silo(s) enterré(s), semi-enterré(s) ou aérien(s) et tous les documents y afférents après étude des propositions présentées pour les communautés de communes.
- DIT** que le budget correspondant sera prévu en ce sens.
- DIT** que le nombre de silos mis en place par année défini dans la présente délibération pourra être revu par voie de nouvelle délibération en fonction des possibilités budgétaires du SITOM Sud-Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,


Grégory NOWAK



La Secrétaire de séance


Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :